

**Département du Var . Commune de
Figanières**

**Enquête Publique du 9/08/2018 au
13/09/2018**

**Demande de permis de construire d'un
parc photovoltaïque au lieu dit
Coundomine sur la commune de
Figanières**

Commissaire Enquêteur : Mme Elisabeth WINKLER

Sommaire

I. LE RAPPORT

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Cadre Juridique

1.3 Présentation du projet

1.4 Composition du dossier

2. Organisation et Déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

2.2 Modalités de l'enquête

2.3 Information du public

2.4 Clôture de l'enquête

3. Analyses des observations

3.1 Analyse du dossier

3.2 Observations du Public et des P.P.A

3.3 Notification du procès-verbal de synthèse

Les annexes

II. LES CONCLUSIONS MOTIVEES

a) Rappel des éléments essentiels de l'Enquête

b) Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Figanières a engagé depuis 2014 une réflexion sur la diminution des consommations énergétiques des bâtiments communaux aussi bien en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement .Cependant, elle ne dispose pas de foncier communal mais elle a déjà soutenu l'implantation d'un premier parc solaire sur du foncier privé.

La société SOLAIREDIRECT et sa filiale SolaireD024 sont des opérateurs Français dédiées à la production d'énergie solaire . Depuis 2015 , la société fait partie du groupe ENGIE .

Le projet prévoit de nouveau la construction d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Figanières à l'ouest du village au niveau du domaine forestier de la Gagne à proximité d'un parc photovoltaïque existant.

D'après le descriptif , le projet implique le défrichement préalable de 21,2041 ha au niveau du massif forestier du domaine de la Garde puis la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de panneaux de 63289m2 pour une puissance installée de 11,03MW .

1.2 Cadre Juridique

Le projet est soumis à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement (rubrique 26 et 51)

L'article R122-5 du code de l'environnement fixe les contenus d'une étude d'impact, rappelant qu'il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'article R122-8 du code de l'environnement intervient dans le cadre de la procédure de permis de construire du projet photovoltaïque (travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KW)

Au titre du code de l'urbanisme , le projet est soumis au décret n°2009-1414 du 19/11/2009 pour les ouvrages d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol .

1.3 Présentation du projet

Le projet se situe sur la commune de Figanières au lieu dit la Coundomine sur quatre parcelles (n° 163 , n°143 , n°90 , n°58) .

Il consiste d'abord à un défrichement préalable de 21,2041 ha autorisé puis à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de panneaux de 63289 m² avec une production annuelle attendue de 11,03MWc. La surface OLD est de 13,8 ha.

Le parc solaire sera composé de modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support métalliques de 0,8 à 3 m de hauteur maximum. Ces derniers présenteront une inclinaison de 25° par rapport à l'horizontale pour optimiser la production annuelle ; l'implantation des châssis de support doivent prendre en compte une distance inter-rangée de quelques mètres.



Le poste de transformation associé au poste de livraison sont des locaux techniques(surface plancher de 195m²) préfabriqués pour recevoir les différents équipements électriques.

Une base de vie de 1000m² sera installée pendant les travaux au niveau de l'emprise du parc.

L'accès au terrain se fera par la RD54 , puis à partir des voies forestières existantes et l'accès final par une nouvelle voie sur 2 km s'appuyant en partie sur des chemins forestiers déjà existants .



La puissance électrique d'injection sera raccordée en souterrain le long des différentes voies au poste de Draguignan situé à 10 km ; la société ERDF aura la charge du raccordement après obtention du permis de construire.

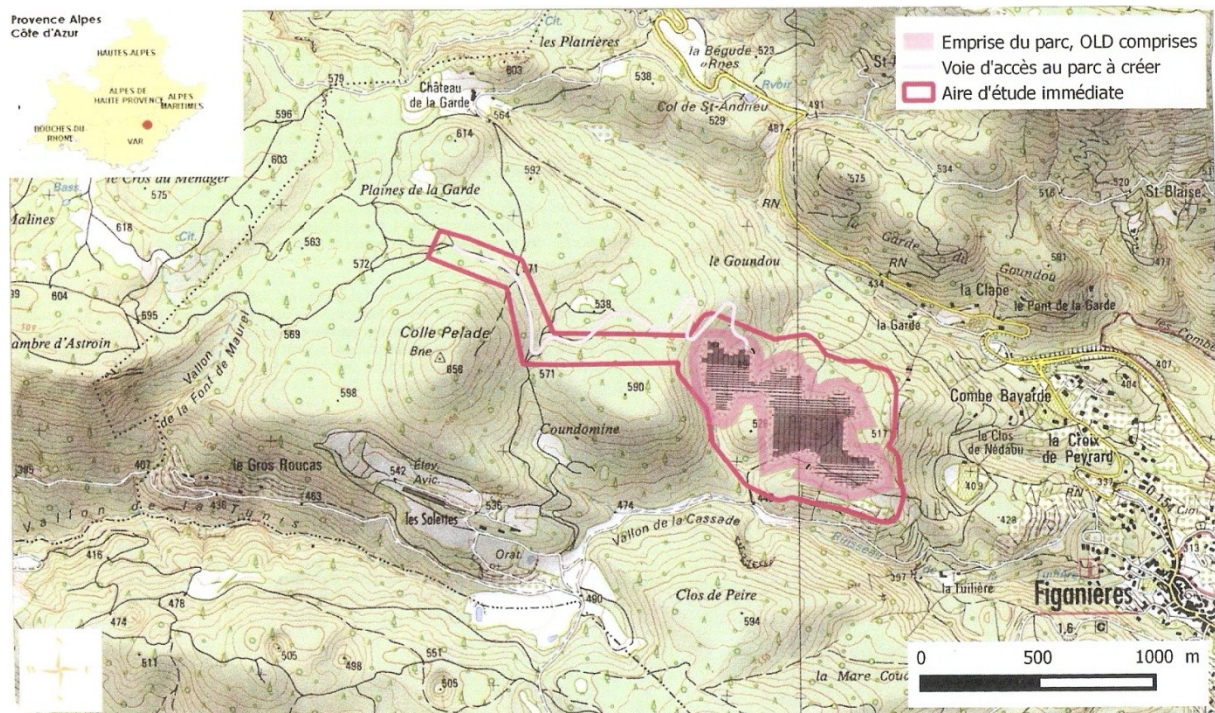
Au niveau de la sécurité incendie ,le pétitionnaire prévoit deux citernes positionnées au nord ouest à proximité de la voie d'accès ainsi qu'en partie sud ; elles seront accessibles depuis l'extérieur du parc. Ainsi il y aura une réserve d'eau de 120 m³ fractionnée en deux secteurs .

L'ensemble du parc sera clôturé et fermé par trois portails ; il est également prévu deux aires de retournement de 200 m² et d'une piste interne qui permet le déplacement à l'intérieur du parc le long de la clôture.

Un plan de gestion des OLD (obligations légales de débroussaillage) sera mise en œuvre :

- une bande de 50m autour de la clôture

- 2m de part et d'autre de l'accès
- zone de glacis de 5m au niveau du pourtour du parc



Projet de parc photovoltaïque à Figanières

1.4 Composition du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- Le plan de situation
- La demande de permis de construire (mise à jour ,additif n°3 et 4)
- Le plan annexé à l'autorisation de défrichement n°16.243/211 en date du 6/10/2016 sur la propriété SA GAVION/ DUPUIS
- Le plan de masse du 22/06/2017
- Le plan en coupe terrain et constructions
- Le plan des façades et des toitures
- Insertion du projet dans son environnement

- Photos permettant de situer le terrain dans le paysage proche et éloigné
- Attestation d'un contrôleur technique
- Demande de défrichement

- Etude d'impact comportant un résumé non technique , le descriptif du projet ,son articulation avec les documents d'urbanisme , l'analyse de l'état initial et de l'identification des enjeux environnementaux des territoires sensibles, la justification des choix et les mesures prévues pour supprimer , réduire ou compenser les impacts sur l'environnement et la santé.

2. Organisation et Déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif de Toulon a désigné à la demande de Monsieur le Préfet du Var le 14/06/2018, Mme Elisabeth WINKLER en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *la demande d'un permis de construire un parc photovoltaïque au lieu-dit la Coundomine sur la commune de Figanières.*(annexe1) Le Commissaire Enquêteur a donné une réponse positive pour l'enquête proposée.

Par arrêté du 12/07/2018 , le préfet du Var a prescrit et organisé au titre du code de l'environnement, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque (annexe 2)

2.2 Modalité de l'Enquête

Après avoir eu un contact avec Mme BERANGER au service de la Préfecture ; j'ai consulté l'ensemble des dossiers mis à disposition.

Dans un premier temps, j'ai eu un entretien avec M. VERRON, chef de projet la société SOLAIRE024 sur le projet du parc solaire de Figanières ; nous avons pour une meilleure compréhension des enjeux à la fois techniques et environnementaux visité le parc photovoltaïque déjà en service par cette même société sur le plateau de La Motte.

Dans un second temps , j'ai été reçue par M.CHILINI ,Maire de Figanières ,vice président de la C.A.D et Mme TALLAUD, chef de service . Ils m'ont fait part de leurs connaissances sur le projet et de l'impact sur la commune .

J'ai ensuite signé , paraphé le dossier et le registre d'enquête et vérifié les panneaux d'affichage.

Nous avons convenu avec M. VERRON d'une visite sur le site du futur parc de Figanières en compagnie de M.DUPUY , propriétaire foncier.



Puis j'ai pu voir également la réalisation du premier parc photovoltaïque de Figanières.



2.3 Information du Public

Affichage: La mairie de Figanières a affiché l'avis d'enquête sur des panneaux officiels d'informations municipales visibles du public . (annexe 3)

L'affichage sur le terrain a été effectué par la société SOLAIRE024, j'ai pu vérifier que cet affichage est conforme à la loi et visible depuis la voie publique , au chemin du château de la Garde (annexe 4)



Avis paru dans la presse (annexe 5)

- Annonces initiales dans la Marseillaise et Var Matin le 19 juillet 2018
- Répétition d'annonces dans la Marseillaise et Var Matin le 9 août 2018

Les prescriptions réglementaires ont été respectées.

Le public peut consulter le dossier d'enquête publique assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune et de la préfecture du Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Le registre d'enquête est mis également à la disposition du public pour émettre ses observations , ses propositions et ses contre-propositions .Il peut adresser par courrier ou par voie électronique ses observations qui seront transmises au Commissaire Enquêteur.

La durée de l'enquête a été fixé du 9 août au 13 septembre 2018 aux dates suivantes en mairie de Figanières.

- jeudi 9 août de 10h à 12h
- vendredi 17 août de 15h à 17h
- mardi 21 août de 15h à 17h

- mardi 28 août de 15h à 17h
- jeudi 13 septembre de 15h à 17h

2.4 Clôture de l'Enquête

A l'expiration du délai d'enquête le 13 septembre 2018 , le dossier et registre sont clos par le Commissaire Enquêteur.

Les observations sont consignées dans un procès verbal de synthèse remis à la société SOLAIRE024 pour sa demande de permis de construire reçue en mairie de Figanières le 4 juillet et enregistrée sous le n°PC 083 056 16 K0025.

3. Analyse des observations

3.1 Analyse du Dossier

Le projet est clairement défini ; il est présenté en trois parties :

- l'état initial de l'environnement dans lequel il s'inscrit.
- la présentation du parti d'aménagement avec le choix du site et le descriptif du projet ainsi que sa compatibilité avec le PADD , le SCOT de la Dracénie et avec le P.L.U de la commune de Figanières. Le terrain d'implantation du parc photovoltaïque est classé en zone Npv autorisant son installation au sol.
- les impacts du projet sur le milieu physique, sur le milieu humain ainsi que l'analyse des risques majeurs en phase de chantier et en exploitation.

La politique de SOLAIRE024 en matière de santé, de sécurité et d'environnement tient compte des exigences environnementales. Les mesures à prendre doivent répondre au contexte du projet dont les principales contraintes concernent la gestion des eaux et des écoulements à l'intérieur du site.

Par ailleurs, dès la conception , le parc solaire est conçu pour résister aux conditions climatiques de vent et de neige selon les normes Eurocodes.

Il est également prévu des mesures préventives contre les pollutions chroniques et accidentelles. Le projet du parc solaire va principalement impacter des habitats naturels forestiers et les espèces qui lui sont inféodées. D'après l'étude d'impact , les

effets résiduels sur ces espèces est faible (lucane cerf-volant , couleuvre de Montpellier, lézard vert , petit Rhinolophe) à l'exception de l'Engoulevent d'Europe qui perd 12ha pour sa chasse et sa reproduction. Dans le cadre du nouveau projet de Figanières, son habitat a été partiellement évité.

L'application des mesures d'évitement et de réduction permettent également de protéger des risques de destruction ,l'Ophrys de Provence. Le projet prévoit l'identification des arbres gîtes et envisage un mode d'abattage doux.

En phase de travaux , le calendrier prévoit de tenir compte des enjeux liés à la biodiversité et après les travaux une campagne d'ensemencement doit recréer les habitats favorables à la biodiversité locale.

3.2 Observations des P.P.A et du Public

- Avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de permis de construire préalable à la réalisation d'un parc solaire dans la forêt de La Garde sur la commune de Figanières (annexe7)

"Elle recommande de récapituler la définition des enjeux liés à l'avifaune par la réalisation d'inventaires complémentaires ainsi que de prendre en compte la fragmentation et la déforestation sur l'ensemble du projet dont la sensibilité a été identifiée par le SRCE et de compléter l'analyse des impacts du débroussaillage notamment dans les OLD."

Les remarques de l'A.E me semblent pertinentes ; en substance il serait également souhaitable de préciser la nature chacune des mesures compensatoires envisagées ainsi que les modalités de suivi.

- Avis Favorable du Maire de Figanières en date du 23/05/2018 .(annexe 8)

- Avis du Directeur Départemental des Services d'Incendies et de secours en date du 27/03/2018 (annexe 9)

Il émet un Avis Favorable à cette demande de P.C en confirmant " *que cette zone boisée soumise au risque de feu de forêt sans que ce risque ne soit rédhibitoire à son implantation et les éléments de la doctrine DDTM-SDIS83 relative aux parcs photovoltaïques sont appliqués dans le plan masse."*

- Avis Favorable de la DDTM , service d'urbanisme et gestion des voiries : " *l'accès est existant ; cependant pendant la phase des travaux, il est préconisé la mise en place d'une signalisation adaptée.*"(annexe 10)

Les observations du Public formulées sur le registre d'enquête :

- Mme et M.PINSON résidant au domaine des Salettes à Figanières s'opposent au projet car" *lors du précédent projet de parc photovoltaïque à Figanières ,aujourd'hui en fonctionnement ; nous avons subi pendant plus d'un an des nuisances avec la présence de gros engins , des bois nous appartenant ont été coupés sans notre accord pour le passage du câble*"...

Ils craignent de subir à nouveau des désagréments liés à ce nouveau parc solaire et souhaiteraient connaître le tracé exact du passage du câble de raccordement au poste source de Draguignan.

- M. BOCHER , habitant au 49 avenue du Bois Fleuri à Saint Raphaël , propriétaire foncier en région PACA souhaiterait s'informer sur les démarches à suivre pour installer des panneaux solaires au sol sur ses terrains.

-M.BIRZI, président du syndicat d'initiative de Figanières , approuve la demande de permis de construire de ce nouveau parc solaire car à" *la différence des énergies fossiles , il ne participe pas au réchauffement climatique ... d'autant que les panneaux solaires sont composés de matériaux recyclables*".

- M.ARTAUD , président de la société de chasse de Figanières , après délibération ne s'oppose pas à ce projet " *sa mise en place ne nous empêche pas de poursuivre la pratique de notre sport et nous avons de bonnes relations avec M.DUPUY , le propriétaire*"...

- Mme STAATMAN-AMBROISE ne s'oppose pas au projet qui va dans le sens de l'écologie mais elle émet quelques réserves sur sa localisation "*cet emplacement se rapproche plus du village* " et elle demande si la commune aura des retombées financières .

- M. STAATMAN regrette également que ce projet ne soit pas dans la continuité du premier parc , ce qui engendrerait "*moins de destruction de biodiversité*".

- Mme et M.BRUNO approuvent le projet dans son intégralité.

- M.LARESSE se félicite d'un tel projet qui "*montre les possibilités des énergies nouvelles en remplacement des énergies fossiles*".

3.3 Notification du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral, j'ai remis au Maitre d'ouvrage, la Société SOLAIRE024, le procès-verbal de synthèse (annexe 6) pour mettre en évidence , les enjeux du projet sur la commune de Figanières et les observations formulées par l'avis environnemental et par le public notamment sur :

- les risques d'incendies
- les effets prévisibles sur la faune et la flore d'intérêt communautaire.
- sur les nuisances occasionnées par les travaux .
- sur le tracé des voies d'accès et des câbles au poste source de Draguignan.
- sur l'impact sur la biodiversité
- sur la remise en état du site après exploitation.

Les Annexes

Annexe 1- Arrêté Préfectoral du 12/07/2018

Annexe 2- Avis d'enquête Publique

Annexe 3- Certificat d'affichage de la Mairie de Figanières

Annexe 4 - Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 5 - Avis parus dans la presse :

- Var matin et La Marseillaise du 19 juillet 2018

- Var matin et La Marseillaise du 9 août 2018

Annexe 6 - Procès verbal de synthèse remis à SOLAIRE024 et leur réponse.

Annexe 7- Avis de l'Autorité Environnementale

Annexe 8- Avis du Maire de Figanières

Annexe 9 Direction Départementale. Service DFCI

Annexe 10-- Avis du Gestionnaire de Voierie . DDTM.83- STOV/BTU

DEPARTEMENT DU VAR

**Enquête publique du 9 août au 13 septembre 2018
portant sur la demande d'un permis de construire un
parc photovoltaïque au lieu-dit Coundomine sur la
Commune de Figanières.**

Demande présentée par la société SOLAIRE024 sur une propriété
foncière appartenant à la SA GAVION/ DUPUY

**Conclusions Motivées et Avis du Commissaire
Enquêteur:**

Mme WINKLER Elisabeth

a) Rappel des éléments essentiels de l'enquête

Sur l'organisation de l'enquête:

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été émise par la préfecture le 12 /07/2018 ; l'information du Public suite à l'arrêté sus-indiqué , a été faite dans de bonnes conditions par le biais de différents supports :

- L'affichage en mairie et sur les lieux du projet
- La publication dans les délais requis de l'avis d'enquête dans Var matin et La Marseillaise
- Le dossier avec une étude d'impact conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement et une évaluation des risques.
- Le site internet de la préfecture du Var

L'enquête publique s'est déroulée du 9 août au 13 septembre 2018 en mairie de Figanières dans la salle du conseil municipal ; les modalités y afférant ont été mises en œuvre de façon satisfaisantes.

Sur le projet et ses objectifs :

Le présent projet a pour objet de construire un parc solaire sur une aire d'étude de 35ha sur la commune de Figanières à l'ouest du village dans le domaine Forestier de la Gagne.

Sur une surface finale de 21,2ha , le parc solaire Figanières II permettra la production annuelle de 16,7 GWh soit des besoins énergétiques de 3593 foyers hors chauffage . Cette valeur correspond à près de 9% des besoins annuels de la communauté Dracénoise.

La création d'un parc photovoltaïque me semble correspondre aux besoins en énergie renouvelable et à la politique de développement des énergies engagée par l'Etat (Grenelle de l'environnement). D'après la directive Européenne, d'ici à 2020 au moins 23%de l'énergie consommée devrait avoir été produite à partir d'énergie renouvelable.

Ce projet répond donc bien à un enjeu qui s'inscrit dans une logique de solidarité territorial et permet aussi d'assurer la future sécurité énergétique de la commune de Figanières et celle d'une partie de la Dracénie .En réduisant les émissions à effet de serre , il participe aussi au développement des énergies renouvelables par la

production d'électricité sans émissions sonores , sans déchets et sans consommation d'eau.

Le projet est conçu de telle manière à ne pas être perceptible en vue éloignée d'où l'importance du choix du site . Il s'inscrit sur un plateau boisé (pins d'Alep et chênes) bordé au nord par un ruisseau surplombant la RD54 ; au sud et à l'est par des versants aménagés en terrasses . Les fenêtres visuelles sur le site sont très rares.



De plus le site de Figanières 2 est à proximité du parc solaire Figanières 1 existant créant ainsi au sein d'un même espace une vocation énergétique. Le poste source de Draguignan présente encore des capacités de raccordement.

La commune est située dans une zone à risque en matière d'incendie et dans une moindre mesure par le risque de foudre .Pour répondre à ces risques éventuels ,le pétitionnaire indique que le projet nécessite de respecter les préconisations du SDIS. A cet effet , il est prévu:

Contre la foudre par un double système :

- les postes de transformation et de livraison seront mises à la terre par des câbles en cuivre
- le site sera entouré par un câble périphérique assurant la mise à l'équipotentialité du terrain.

Des citernes dont le modèle est réglementé par le plan SDIS seront positionnées en limite extérieure du parc ainsi qu'il sera mis en vigueur le débroussaillage dans une bande de 50m autour de la clôture .

Les contraintes hydrauliques du futur parc photovoltaïque sont clairement identifiées ainsi que la prise en compte des risques sismiques.

J'ai pu constater, lors de ma visite que dans le parc de Figanières 1, l'entretien du site permet le pâturage d'un troupeau d'ovins à l'intérieur du parc et dans la zone



externe des caprins sont en charge du débroussaillage.

L'expérience en cours à Figanières comme dans de nombreux parcs solaires en France montre que cette solution d'entretien par un pâturage d'ovins à l'intérieur et à un débroussaillage par des caprins à l'extérieur du parc est viable et intéressante aussi bien pour l'exploitant que pour l'éleveur. C'est donc un projet compatible avec le maintien d'une activité pastorale qui sera également poursuivi dans le nouveau parc solaire.

Le projet s'inscrit au sein d'une trame verte et au cœur d'un réservoir de biodiversité qu'il sera nécessaire de remettre en bon état. Les tranchées prévues seront réalisées sur des chemins existants et impacteront peu les habitats localisées en bordure.

L'enfouissement des câbles en tranchée sera effectué dans l'axe de la voie et une remise en état sera effectué en cas de nécessité.

En fin d'exploitation , SolaireD024 s'engage à remettre le site dans son état initial. Compte tenu des niveaux d'enjeux forestiers du site et au titre de la loi LAAF ,il est estimé que le défrichement doit faire l'objet d'une compensation de ratio 1. De plus , depuis 2012, le recyclage des panneaux photovoltaïques est couvert par la directive Européenne relative aux déchets des équipements électriques.

La réalisation de ce nouveau parc solaire assure également le renforcement du budget des collectivités locales et participera à la mise en valeur de leurs ressources La commune de Figanières percevra la taxe d'aménagement puis la taxe foncière des entreprises C.F.E, ainsi que la CVAE et l'IFER.

Sur le public

Globalement , cette enquête n'a pas soulevé beaucoup de réactions ,outre les riverains directement impliqués.

Mme et M.PINSON avaient déjà manifesté leur mécontentement lors de la création du premier parc solaire à Figanières ; ils s'opposent vivement à la construction de ce second parc proche de leur propriété foncière craignant d'être impacté à nouveau des nuisances liés aux travaux du chantier , au chemin d'accès et au tracé du câble au poste source.

Ils sont conscients , dans le contexte actuel , de la nécessité de développer une politique qui donne la priorité aux énergies renouvelables mais ils souhaiteraient qu'ils s'agissent plutôt de terrains dégradés que de forêts.

Il est vrai que le SRCE préconise le développement du solaire photovoltaïque au sol sur des terrains sans valeur agronomique ou écologique et sans usage agricole et forestier pour éviter tout conflit d'usage. Si ces propositions sont louables , elles ne remettent pas en cause le choix du site qui a fait l'objet d'études spécifiques sur la commune.

Concernant, Mrs BOCHER ,père et fils , ils se sentent concernés par cette nouvelle possibilité pour eux de mettre à disposition leurs terrains situés dans le Var et de participer de ce fait au développement des énergies nouvelles. Leur demande d'informations précises sur le sujet s'est faite par l'intermédiaire de M. VERRON , chef de projet de la société SOLAIRE024 à savoir;

- les choix stratégiques pour construire un parc solaire au sol

- les installations et équipements à prévoir

- la rente foncière

- Le maître d'ouvrage a apporté les compléments demandés

- Les présidents du syndicat d'initiative et de La société de Chasse sont aussi favorables à la fois pour des raisons écologiques et personnelles.

- Mme et M. STRAATMAN ne sont pas opposés au projet même si celui-ci occasionne des impacts sur la biodiversité

- Mme et M. BRUNO approuvent le projet dans son intégralité

Quant aux personnes publiques associées (DDTM service urbanisme et gestion des voiries et le SDIS), elles ont donné une réponse favorable au projet de construction du Parc solaire puisque les dispositions requises par l'article R.111-2 du code de l'urbanisme sont respectées.

Les remarques dans leur ensemble positives et soulignent le caractère sérieux de l'étude d'impact et la prise en compte des mesures correctrices pour les atteintes à l'environnement.

b) Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

Après une étude attentive et approfondie du dossier, après la visite du parc solaire déjà en service et du site prévu pour le nouveau parc photovoltaïque de Figanières, après avoir pris connaissance des différents avis formulés, à l'issue des conclusions qui viennent d'être présentées ci-dessus, le Commissaire Enquêteur propose de donner un :

Avis Favorable au permis de construire un parc photovoltaïque au lieu-dit la Coudomine sur la commune de Figanières.

Mme Elisabeth WINKLER, commissaire Enquêteur.

